

Matrice cadastrale

WANZE 1 DIV/WANZE/		Situation au 1.1.2014		61072	2296
LEPIECE, NICOLE HELENE 4520 WANZE	RUE SOUS LES ROCHES 39	-81.25/10000-		XX4912157460	
RESIMONT, PIERRE LOUIS 4520 WANZE	RUE SOUS LES ROCHES 39	-1875/10000-		XY5104100790	
* 0002 R SOUS LES ROCHES 39	A 167 N 18 MAISON	1860	0004 2F		867 00
<p>Administration du Cadastre Direction Régionale de Liège Avenue Blondin, 88 4000 LIEGE Tél. 04/254 82 17-18 - Fax 04/254 80 30 C.C.P. 679-2004007-84</p> <p><i>550 € Martin</i></p>					
Contenance:	18a 60ca / NI:	RC ordinaire:	867 / NI:	RC outillage:	/ NI:



SPF Finances

Administration Générale de la Documentation Patrimoniale - Cadastre

be

Extrait du plan parcellaire cadastral: WANZE 1 DIV/WANZE/

Section: A

Situation : 01.01.2014

Echelle: 1/500



L'Administration Générale de la Documentation patrimoniale est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et jouit des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Numéro de référence du demandeur: 2950/2

Numéro dossier AGDP: 9-THIERRYDEROCHELESEETMARTINEMANIQU-2014120.

Coût: 11.0 €

Certifié conforme, Liège, 02/12/2014

L'agent délégué,

VALERIE MARTIN

Moartin



Wanze, le 29 juin 2015

2850/2
Arte 7257

Monsieur Thierry de Rochelée
Notaire,
Rue de Bas-Oha, 252A

4520 WANZE

Nos réf. : Urba/SR/2015-191
Notre correspondante : RONDAL S.
Vos réf. : TdR-Dr n° 2.850/2
Votre correspondante : NUYTEN V.
Objet : annexe 49 – IIIB – Informations notariales

Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à 4520 WANZE, rue Sous-les-Roches, 39, cadastré 1^{ère} division section A n° 167N18 et appartenant à Madame LEPIECE Nicole, à Monsieur RESIMONT Lorant et Madame RESIMONT Sabine, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o ainsi que les informations visées à l'article 150bis §1 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Le bien en cause :

1^o est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme, adopté par A.R. du 20.11.1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2^o est situé en zone d'habitat périphérique à Wanze centre prioritairement résidentielle à densité moyenne au schéma de structure communal adopté par le Conseil communal du 23.06.2003 et réputé favorable par le Gouvernement wallon le 15.11.2003 ;

3^o est situé en aire différenciée n° 4 (aire d'habitat rural diversifié) au règlement communal d'urbanisme adopté par le Conseil communal en date du 23.06.2003 et réputé favorable par le Gouvernement wallon le 04.12.2003 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :

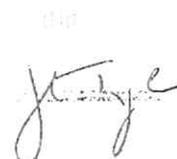
- permis d'urbanisme n° 874.1.3489 délivré le 12/11/2002 à Monsieur et Madame RESIMONT-LEPIECE pour la transformation d'une habitation et la construction d'un garage ;
- permis d'urbanisme n° 874.1.4882 délivré le 18/05/2010 à Monsieur RESIMONT pour la construction d'une véranda et d'une pergola ;

Le bien n'a pas fait l'objet d'un permis d'environnement.

Le bien n'a pas fait l'objet d'un permis de location.

Le bien ne fait pas l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité.

Le bien n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.



Le bien n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption.
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté.
Le bien n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine.
Le bien est - n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine.

Le bien n'est pas situé dans une zone à risques de l'aléa de l'inondation par débordement de cours d'eau du sous bassin hydrographique de la Meuse Aval adapté le 15 mars 2007 par le Gouvernement wallon.

Le bien n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du CWATUPE.
Le bien n'est pas classé en application de l'article 196 du CWATUPE.
Le bien n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du CWATUPE.
Le bien n'est pas localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du CWATUPE.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau de la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers établie par Arrêté ministériel du 3 novembre 2005.

Le bien n'est pas situé à proximité des Installations de gaz de la société Fluxys.

Au PASH (AGW du 04.05.2006) le bien est situé en zone d'assainissement collectif.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre du parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne.

Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Le bien ne semble pas concerné par un plan d'alignement. Nous vous conseillons de prendre contact avec le Service Technique Provincial, rue Darchis, 33 à 4000 Liège afin de vérifier s'il existe un plan d'alignement pour le bien concerné.

Aucune infraction concernant le bien n'a été constatée par procès-verbal.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie concernant les informations urbanistiques à fournir aux notaires, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article 150bis, §1, 7° relatifs à l'équipement de la parcelle en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec la Société wallonne des eaux, Parc Industriel des Hauts Sarts, 2^{ème} Avenue, 40 à 4040 Herstal et avec l'ALE/ TECTEO, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Le formulaire III B ne fournit aucune garantie quant à la possibilité de poser les actes visés à l'article 84, §§1 et 2 du CWATUPE.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,

Ph. RADOUX.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

C. PARMENTIER